

Le Conseil d'Etat

3379-2018

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) Madame Doris LEUTHARD Conseillère fédérale 3003 Berne

Concerne : révision du manuel des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement – audition des cantons

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil vous remercie pour votre courrier du 9 avril 2018 et se détermine, par la présente, sur les modifications apportées aux conventions et aux conditions cadres du manuel visé en titre. Vous trouverez, dans le document annexé, le détail de nos propositions d'amélioration, classées dans l'ordre des chapitres de cette aide à l'exécution.

En préambule, nous relevons l'importance des conventions-programmes (CP), notamment comme outil de coordination entre la Confédération et les cantons, mais aussi entre les diverses politiques publiques. Les différents éléments des CP doivent, par conséquent, être décrits avec précision, sans laisser de marge d'interprétation, source de confusion et de travail inutile. Par ailleurs, les expériences passées et les discussions préparatoires avec vos collaborateurs ont mis en évidence la nécessité de simplifier la procédure à tous les niveaux (CP, controlling, etc.).

La plupart des CP contribueront à la mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie biodiversité Suisse (PA-SBS) et, dans le cas de notre canton, également de la Stratégie biodiversité Genève 2030, l'objectif principal étant la mise en place de l'infrastructure écologique. Pour ce faire, il est essentiel de lever ou clarifier les contradictions et «incitations négatives» existant actuellement entre certaines politiques publiques.

En outre, la coordination entre les offices fédéraux, les différents cantons et leurs services, ainsi que la bonne cohésion avec d'autres projets-phares, comme la Conception Paysage Suisse et la Politique agricole 22+, seront des facteurs-clés de réussite. Nous attendons donc une impulsion forte de la part de la Confédération. A titre d'exemple, le renforcement de la trame bleue au travers de la zone agricole ou la valorisation des lisières forestières, devront être abordés entre les offices fédéraux pour que les cantons puissent agir sur le terrain en bonne coordination et avec une ligne directrice clairement énoncée.

Notre Conseil soutient par ailleurs pleinement vos efforts pour renforcer les ressources financières mises à disposition par la Confédération en faveur des mesures urgentes de revalorisation des biotopes, nécessaires à la mise œuvre d'une infrastructure écologique fonctionnelle et de qualité.

Néanmoins, les contributions forfaitaires prévues à ce stade pour le maintien de notre capital naturel ne sont pas suffisantes. L'entretien des différents types de milieux naturels doit être convenablement financé pour permettre un travail de qualité effectué par les différents intervenants. Un autre élément méritant une attention particulière s'avère être l'octroi des aides financières et des indemnités par voie de décision, qui permettent notamment de financer les projets de recherche et de sensibilisation à la nature (art. 14a LPN) et qu'il s'agit de soutenir avec force.

Par ailleurs, de nombreuses mesures sur le territoire seront liées à l'utilisation de la nature et du paysage par la population. Il est important que les CP ne soutiennent que celles qui améliorent la qualité du paysage, sans perturber le bon fonctionnement de la nature.

Ensuite, il convient de veiller à ce qu'une pondération des moyens financiers trop orientés vers des réserves forestières naturelles ne réduise pas les moyens financiers devant impérativement être alloués pour la préservation des lisières et des chênaies. Ce point est particulièrement important pour un petit canton homogène, qui ne dispose intrinsèquement pas de la possibilité d'équilibrer différentes modalités d'interventions.

Bien que de petite taille à l'échelle nationale, notre canton recèle des richesses naturelles exceptionnelles. Ces atouts – couplés à la présence de nombreux centres de formation de haut niveau (Université de Genève, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture / Haute école spécialisée de Suisse occidentale, etc.) ainsi qu'à des institutions d'envergure mondiale (Conservatoire et Jardin botaniques, Museum d'histoire naturelle) – font de Genève un laboratoire capable d'initier et de mettre à l'épreuve les projets nécessaires au bon déploiement du PA-SBS.

Genève se positionne donc comme canton-pilote, prêt à relever les nombreux défis à venir en matière d'environnement naturel, au profit d'autres cantons. Citons ainsi quelques belles réalisations dans notre canton: les espaces forestiers en libre évolution, la renaturation extensive des cours d'eau et la mise en place de la Stratégie biodiversité Genève 2030.

En espérant que nos propositions pourront être prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

1 11 1

a chancelière

dichele Righetti

Le président :

Rierre Maudet

Annexe mentionnée

Copie à : OFEV, Division Droit, 3003 Berne (recht@bafu.admin.ch)

Commentaires par chapitres

Partie 1: Bases et procédures

1.1.2 Législation spéciale et dérogations

Dans la mesure où la révision des CP a conduit à la suppression notamment :

- · du programme « Bases générales, relations publiques, formation »;
- de l'objectif 5 : Innovation-opportunités.

La formulation relative aux dérogations doit être adaptée et prévoir qu'il restera possible et non pas <u>exceptionnellement possible</u> d'octroyer des aides financières et des indemnités par voie de décision. La liste des dérogations doit être élargie et mentionner explicitement les bases générales, la formation, les projets innovations-opportunités et les projets intercantonaux ou de grandes envergures.

Dans la liste des bases légales pour l'octroi de subventions par voie directe (Tab 2), il convient de rajouter l'art. 14a LPN qui règle l'octroi de subventions pour les projets de recherche, la formation continue et les relations publiques, ce d'autant plus que le manuel de la CP le prévoit au § 3.1.2.

1.3.10 Modalités d'adaptation

Nous saluons les nouvelles modalités d'adaptation prévues et la plus grande souplesse proposée dans le cadre de réallocations de contributions au sein ou entre fiches de programme.

Pour le controlling, il s'agit d'établir un projet de format afin de pouvoir s'assurer que les modifications proposées apportent une réelle simplification dans la gestion administrative et financière de cette convention. Il s'agit aussi de favoriser les visites de terrain, plutôt que les formulaires.

Partie 2: Paysage

Nous saluons le regroupement des fiches de programmes partiels sous une même convention.

2.1.3 Perspectives

Les solutions de substitution ne doivent pas seulement être négociées entre offices fédéraux, mais elles doivent l'être aussi entre services et départements concernés. En effet, le traitement des différents volets du paysage relèvent de services différents, comme par exemple l'urbanisme, le patrimoine, l'agriculture, l'aménagement du territoire et évidemment la nature et le paysage.

2.1.4 Regroupement avec d'autres programmes

Mesures de valorisation paysagères pouvant être soutenues

Il conviendrait de préciser comment s'articulent le soutien découlant de la qualité du paysage en zone agricole et celui prévu sous « Valorisation de paysages historico-culturels ».

La dernière mesure susceptible d'être soutenue <u>doit être précisée</u>, car des indicateurs comme « qualité de séjour des visiteurs » ou « faciliter l'accès » doivent bien être compris sous l'angle d'une amélioration de la qualité du paysage sans perturber le fonctionnement et la tranquillité des habitats naturels.

Tab. 1 Projets ne bénéficiant d'aucune aide financière

Compte tenu de l'importance des centres d'information des visiteurs, en particulier dans un parc péri-urbain qui au-delà de la libre évolution de la nature ne peut faire valoir que l'accueil, l'éducation et la sensibilisation du public, il est regrettable que la planification, la construction et la transformation de centre d'information ne puisse pas être soutenue.

Les prestations de tiers en matière de recherche devraient également pouvoir donner droit à des contributions fédérales, dans la mesure où dans la CP nature, les prestations fournies par des centres de conseil nationaux ou des ONG le permettent.

Nous demandons ainsi:

- qu'une aide financière puisse être accordée pour la planification, la construction et la transformation de centre d'information pour les projets de parcs d'importance nationale;
- que les prestations de tiers en matière de recherche fournies par les universités et centres de recherches donnent aussi droit à des contributions.

2.2.1 Fiche de programme Paysages dignes de protection

OP 1: Conception Paysage

Il convient de reprendre dans le manuel, au titre d'annexe, les exigences posées à la Conception paysage cantonale. Le forfait proposé devrait être nuancé en fonction de la complexité du canton, voire du nombre d'habitants, et donc de la pression exercée. Par ailleurs en fonction de son avancement ou de son actualisation, la contribution pourrait être pondérée de manière analogue à ce qui est prévu pour la stratégie cantonale dans le domaine nature (Tab.7, page 46).

OP 2 : Mesures de mise en œuvre et de valorisation dans les paysages de grande valeur (IFP, sites marécageux, paysages dignes de protection cantonale)

La contribution à la surface défavorise des projets linéaires ou isolés qui peuvent pourtant avoir une grande valeur paysagère. Nous suggérons qu'une contribution au mètre linéaire soit aussi prévue pour les projets de restauration de mur ou la plantation de haies.

Le manuel doit être plus explicite sur l'usage exigé de l'annexe relative à l'objectif OP 2 pour les mesures relevant de la réparation des dommages existants, l'encadrement et la surveillance. Les précisions relatives à la réalisation des indicateurs de qualité seront en effet difficiles à donner pour ce type de mesures. L'expérience montre par ailleurs que la réparation des atteintes notamment dans les IFP (démantèlement d'infrastructures touristiques ou sportives) engendrent des coûts très importants qui pourraient ne pas se réaliser vu l'enveloppe limitée accordée à cette fiche de programme. Il conviendrait donc de

réserver pour des projets particuliers de réparation, la possibilité de bénéficier de subventions complémentaires par voie de décisions.

OP 3 : Mesures de valorisation de la biodiversité et de la qualité du paysage dans les agglomérations

Le manuel propose un forfait identique par projet d'agglomération (NB : Préciser dans le tableau de la fiche programme par Projet d'agglomération et non par agglomération). Dans la mesure où les projets d'agglo sont de tailles et de complexités très différentes, il est suggéré de le décliner par taille et nombre d'habitants. Il convient aussi de préciser le périmètre d'action de la mesure. Pour Genève, il est également nécessaire de préciser comment traiter le cas d'un projet d'agglomération transfrontalière (valeur des indicateurs).

L'objectif précise que la valorisation des biotopes et la mise en réseau n'entrent pas dans cette enveloppe et doivent être traitées via la convention nature. Dans notre projet d'agglo (Grand Genève – GG), les mesures nature sont abordées par une approche « Infrastructure écologique » (réseau écologique -trame verte/bleue). Si certaines mesures, surtout urbaines et périurbaines, ne peuvent être financées par le forfait OP 3, leur inscription dans la CP nature sera problématique, car les modalités de contribution prenant en compte l'importance de l'objet sont peu adaptées au projet d'agglo. Les indicateurs (nombre d'hectares concernés) semblent aussi difficiles à estimer dans un espace construit et vont conduire à des surfaces minimes et donc des contributions insignifiantes.

Partie 3: Nature

Cette partie relative à la CP dans le domaine de la protection de la nature est très dense et touffue (45 pages). Pour cibler les points forts et changements, il conviendra de mettre en évidence les éléments clés. Les mesures du PA Biodiversité suisse dans la CP méritent aussi d'être présentées dans un schéma. Nous relevons que les exigences sont très élevées s'agissant des indicateurs de qualité et, dans certains cas, impossibles à produire.

3.2.1 Fiche de programme « Biotopes et compensation écologique, y c. espèces et mise en réseau, art. 18 ss et 23a LPN »

Dans l'OP 3, indicateur de prestation 3.3 (p. 6) : Qu'entend-on par nouveaux objets ? Quelle est la différence avec la création de surfaces de compensation écologique visée à l'indicateur de prestation 3.2 ? A préciser, voir formulation sous OP 3 ci-après.

3.2.2 Calcul des moyens financiers (p. 10)

S'agissant des prestations et contributions en nature fournies par les services cantonaux, il est nécessaire de préciser les modes de calculs et les taux horaires applicables.

Lutte contre les espèces invasives

Les espèces exotiques envahissantes sont traitées dans la partie 3 du manuel, notamment aux pages 18 et 20-21. Nous suggérons d'aborder explicitement la thématique de la surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans la fiche de programme biotopes et compensation écologique.

Proposition : compléter la fiche de programme « *Biotopes et compensation écologique, y c. espèces et mise en réseau, art. 18 ss et 23a LPN* » avec la thématique « surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ».

OP 2 Protection et entretien des biotopes et des surfaces de compensation écologique

Forfaits pour les entretiens

Les forfaits pour l'entretien des différents types de milieux doivent être ajustés pour permettre de financer le travail effectivement nécessaire pour assurer la qualité par les différents intervenants sous peine de la perte de l'investissement des revitalisations de ces dernières années.

IP 2.1 Surface : nombre d'hectares d'importance nationale concernés par des mesures ciblées de protection et d'entretien (avec ou sans paiements directs) (p.15)

Il s'agit de préciser que l'indicateur est bien la surface totale de l'objet et pas seulement la surface d'intervention.

Le prix est influencé par la surface d'intervention (plus c'est grand moins c'est coûteux), la possibilité de mécaniser ou non, le niveau de mécanisation et la difficulté en lien avec la topographie (à l'extrême, nous avons un exemple de prairie en très forte pente non mécanisable à 12 000 francs/ha, mais heureusement la surface est très petite!).

Nos calculs moyens par types de milieux naturels montrent que les forfaits devraient être augmentés de 2x pour les PPS, 3x pour les OBM, 4x pour les IBN/OBat et 3x pour les OZAIN.

Par ailleurs, en guise de simplification pour la CP, il serait intéressant de n'avoir à annoncer que les surfaces totales par catégorie de biotope, le détail de la gestion des milieux doit être laissé à la discrétion du canton car ce qui importe finalement, c'est le maintien de la qualité globale des objets sans le détail des différents milieux. Un forfait pourrait ainsi être calculé pour l'ensemble des surfaces par types de biotopes, avec une pondération en fonction des facteurs rendant le travail plus difficile.

Enfin, tous ces forfaits ne considèrent que l'entretien, mais il y a aussi la protection. S'il y a d'autres prestations dans l'indicateur, il faudra encore adapter les prix.

OP 3 Assainissement, valorisation, création et mise en réseau des biotopes et des surfaces de compensation écologique

Cet objectif traite de l'assainissement, de la valorisation, de la création et de la mise en réseau des biotopes. Il n'est cependant pas facile de comprendre comment financer l'amélioration de la protection ou de la gestion d'aires de mise en réseau (liaisons) de l'IE. Pour les indicateurs de qualité, on parle de mise en réseau des objets, mais dans les explications en page 22, il est dit: mise en réseau des objets: cet indicateur reflète la situation et la fonctionnalité de la mise en réseau des zones protégées existantes. Il est donc suggéré de rajouter un indicateur de prestation IP 3.4: nombre de projets d'amélioration de la fonctionnalité de l'IE, ainsi qu'un indicateur de qualité: contribution du projet à compenser des lacunes de l'IE. (page 6 du manuel, à reprendre en page 21 et 22 entre autres).

OP 4 Conservation des espèces prioritaires au niveau national

Il est possible d'intégrer d'autres espèces que les espèces prioritaires au niveau national dans cet objectif du programme. Il faut toutefois qu'une stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels (OP 1) reconnaisse une nécessité d'agir pour les espèces en question.

Nous disposons déjà de stratégies de conservation des espèces qui contiennent des arguments fondés et précisent la responsabilité du canton. Toutefois, sans une stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels conformément à l'OP 1, les espèces visées ne pourraient plus être prises en considération dans l'OP 4. Cette approche n'est pas pertinente et il convient de choisir une formulation qui tienne compte des efforts déployés jusqu'ici sur le plan conceptuel.

Proposition : dans le cadre de l'OP 4, indicateur de prestation 1, il doit être possible d'inclure, en plus de la conservation des espèces prioritaires au niveau national, la conservation d'espèces dont la conservation est qualifiée de particulièrement urgente et importante par les cantons, sur la base de leurs connaissances. La notion de « particulièrement urgent » s'entend notamment sous l'angle de la responsabilité du canton qui peut apporter des aspects complémentaires basés sur les spécificités régionales et locales.

Les forfaits pour la promotion des espèces et les plans d'actions indiqués à hauteur de 8 000, 20 000 et 40 000 francs selon la complexité semblent sous-évalués, particulièrement le volet de la conception et du suivi du projet.

OP 5 Création de petits plans d'eau, d'étangs temporaires et de surfaces humides afin de renforcer les populations de batraciens et de mettre en réseau les habitats humides en Suisse

Pour que cet objectif puisse se concrétiser, il est fondamental que l' OFEV règle au préalable avec l'OFAG les possibilités de réalisation et les conditions qui seront posées en SAU, respectivement dans les SDA pour l'aménagement de petits plans d'eau, d'étangs temporaires ou de zones humides. Les précisions y relatives et la garantie du soutien de l'OFAG doivent figurer dans le manuel et dans les conditions cadres. Les relations avec les mesures réseau en zone agricole devront être précisées. Le manuel demande de viser une garantie à long terme des surfaces/habitats créés. En zone agricole et sur la base du cadre légal existant (notion de mise en réseau absente), cette demande est impossible à remplir et implique de sortir ces surfaces de la SAU et des SDA.

Par ailleurs, l'indicateur de prestation proposé (m²) avec au moins 75% d'étendue d'eau ouverte) est peu clair s'agissant notamment de surfaces humides temporaires en zone agricole. Il faut un indicateur plus simple et pragmatique, à savoir nb de parcelles agricoles ou cadastrales (si en forêt) faisant l'objet d'une mesure de type O3-5 étant admis que la surface inondée peut varier et que sa pérennité n'est pas garantie.

Autres conditions-cadres importantes

Développement de la coordination : le manuel prévoit que pour assurer l'harmonisation des différentes CP ainsi que la transversalité au sein des diverses politiques sectorielles, la Confédération et les cantons veillent à garantir et au besoin à renforcer la coordination avec les autres secteurs.

Nous suggérons que cette coordination soit d'abord opérée au sein de la Confédération et que les offices fédéraux informent les services cantonaux de la nécessité d'une coordination

avec la CP nature et rappellent les enjeux du Plan d'Action SBS. Ainsi, la charge n'incombe pas uniquement aux services cantonaux N&P qui pourront s'appuyer sur les communications émanant de leurs propres rangs.

Le document « <u>Priorités nationales pour le canton</u> » représente une base importante pour établir la CP. Aussi, est-il nécessaire que son contenu soit partagé et validé entre la Confédération et le canton en amont du dépôt de la CP. Par ailleurs, au vu de l'importance stratégique du contenu, un résumé percutant devrait être produit à l'attention des décideurs et des politiciens pour mettre en valeur les enjeux majeurs du canton dont le maintien et la promotion sont particulièrement soutenus par la Confédération.

Des éléments individuels du programme « Conservation de la nature » peuvent être menés et compensés par des subventions ponctuelles ou sur la base d'un accord avec l'OFEV, notamment les bases générales, l'éducation et la formation ainsi que la sensibilisation. Si de tels projets doivent être traités en dehors des CP à l'avenir, comme prévu dans le projet de manuel du programme, des soumissions annuelles devraient être possibles. La possibilité d'une proposition annuelle est importante, car la nécessité de tels projets n'apparaît souvent qu'à partir d'opportunités à brève échéance.

Partie 4: Sites protection faune

Nous remarquons que, comme pour les autres CP traitant de la biodiversité, cette convention demande une prise en compte de la stratégie Biodiversité suisse, notamment au moyen de plans de gestion intégraux. Les cantons sont invités à présenter des planifications concrètes pour les espaces concernés, des projets de conservation des espèces cibles et de mise en œuvre en découlant. Si ces objectifs sont louables, on ne peut que regretter que les moyens alloués par la Confédération n'augmentent pas en parallèle. La mise en œuvre de plans de gestion intégrant notamment les volets de loisirs en plein air et de tourisme adaptés aux divers sites de plus en plus utilisés par la population implique en effet des démarches participatives, des contacts et séances répétées avec des publics peu enclins à adopter spontanément les comportements demandés.

La demande de coordination et les synergies à rechercher avec le programme « Protection de la nature » sont à encourager. Nous vous rendons cependant attentifs à certaines contradictions entre des objectifs de protection et de régulation qui apparaissent entre les deux CP. Une attention particulière doit être apportée en amont pour éviter une mise en œuvre qui peut mener vers des conflits.

Partie 5: Bruit et isolation acoustique

En raison de la mise en œuvre de la motion Lombardi 15.4092 et de la prolongation des subventions jusqu'en 2022, les explications spécifiques pour le domaine du bruit et de l'isolation acoustique restent inchangées en regard de la période 2016-2019 et se trouvent dans le manuel sur les conventions programmes 2016-2019 dans le domaine de l'environnement.

Tenant compte des éléments de l'enquête périodique annuelle OFEV 2017 (OPB art. 20) qui vous a été transmis au 31 mars 2018 (avec valeur au 31 décembre 2017) et qui contient les données détaillées relatives à l'assainissement des routes cantonales et communales

genevoises jusqu'en 2022, nous souhaitons redéfinir les objectifs de programme 06.1 « protection contre le bruit » de la convention-programme en cours dont la durée sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 lors des négociations qui auront lieu l'an prochain.

Partie 6: Ouvrages de protection et dangers - Forêt

Pas de commentaires.

Partie 7: Forêt

Pour la partie forêt, nous relevons que la biodiversité en forêt pose d'importants problèmes en regard des priorités nationales :

La priorité nationale qui mise sur les réserves forestières naturelles dans l'objectif « biodiversité en forêt », pose problème à Genève. En effet, grâce au travail volontariste du service forestier cantonal, l'optimum (et non seulement le minimum visé par la stratégie biodiversité Suisse) en termes de surfaces dévolues à la libre évolution de la forêt est d'ores et déjà dépassé. Par contre, la pression sur les lisières (tant interne qu'externe), de même que la préservation, la revalorisation de la chênaie et sa conversion en futaie irrégulière représentent une conjonction de risques de perte de biodiversité ou de fort potentiel d'amélioration suivant les situations.

Il convient dès lors de veiller à ce qu'une pondération des moyens financiers trop orientés vers des réserves forestières naturelles ne réduise pas les moyens financiers devant impérativement être alloués pour la préservation des lisières et des chênaies. Ce point est particulièrement important pour un petit canton homogène, qui ne dispose intrinsèquement pas de la possibilité d'équilibrer différentes modalités d'interventions.

Cette situation est aggravée par la reprise de l'indicateur Chênaie IP 2.3 dans l'objectif Gestion des forêts : OP 4, IP 4.3, dont le forfait est très inférieur à celui de la biodiversité en forêt. Passage d'un forfait de 4 000 francs/ha par intervention à 1 000 francs/ha pour 5 ans et donc une réduction des montants alloués d'un facteur 10 environ.

Cette modification risque de ruiner toute la politique de restauration de la chênaie genevoise et de la lutte contre le shift mésophile (banalisation de la chênaie par une dérive des stations forestières vers des stations mésophile proche des hêtraies), ce qui porterait atteinte à un des types de forêt le plus important pour la biodiversité.

Il est demandé à ce que l'OFEV ouvre clairement un volant de réserve (sur le modèle développé notamment pour les forêts protectrices et les dangers naturels) afin de pouvoir traiter les situations des petits cantons disposant de peu de marge de manœuvre, ou ayant d'ores et déjà atteint les objectifs nationaux en matière de réserves forestières naturelles. Il s'agit de ne pas péjorer les bons élèves.

Le canton de Genève demande également à ce que la restauration, la stabilisation et la conversion des chênaies soient réintégrées dans l'IP 2.3.

Partie 8: Revitalisation des eaux

Pas de commentaires.

Autres

Glossaire

Le glossaire semble traiter quasiment uniquement de notions liées à la CP forêt. On y trouve très peu d'éléments des CP nature ou paysage qui mériteraient au même titre aussi d'y figurer. Il conviendrait aussi de définir l'ensemble des termes et indicateurs utilisés dans les CP nature et paysage (protection, assainissement, compensation écologique, biotope d'importance fédérale, cantonale, milieu digne de protection, milieu naturel spécialisé, espèce exotique envahissante, espèce cible, espèce migratrice, zone tampon, infrastructure écologique, centres de conseils nationaux, centres de coordination régionaux, prestations propres, etc.). Seules certaines notions sont au bénéfice de définitions dans la partie 3 mais elles ne sont pas reprises dans le glossaire. Un contrôle des termes utilisés dans les parties spécifiques et leur reprise intégrale dans le glossaire sont nécessaires ou un recadrage du niveau de détail et de la pertinence à les mentionner sont à évaluer.

Forme sur le manuel

La numérotation de la table des matières devra être unifiée avec celle des parties (pas concordantes dans le projet soumis à consultation), la numérotation doit se suivre et ne pas recommencer à zéro à chaque chapitre pour faciliter la lecture du manuel et la recherche d'éléments spécifiques (tableau, annexe, etc.).

Dans le projet de manuel, bien souvent les numéros des indicateurs ne concordent ni avec le numéro de la fiche de programme, ni avec celui des chapitres.

Juillet 2018